



**Commission paritaire des établissements et services d'éducation et
d'hébergement**

**3190240 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la
communauté française, de la région wallonne et de la communauté
germanophone**

Communauté germanophone

Convention collective de travail du 24 octobre 2013 (122636) 2



**Convention collective de travail du 24 octobre 2013 (122636)
Statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone, en application
de l'Accord non-marchand 2011-2014**

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui sont agréés et/ou subventionnés par la Communauté germanophone et qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Art. 2. On entend par "travailleurs" :

- les employées et employés;
- les ouvrières et ouvriers.

CHAPITRE II. Affectation des échelles de rémunération

Art. 3. La numérotation des échelles de rémunération applicable aux travailleurs visés aux articles 1er et 2 sont celles de l'annexe Ière de la présente convention collective de travail.

CHAPITRE V. *Dispositions finales*

Art. 7. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2013 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle remplace à cette date la convention remplaçant la convention du 11 juin 2009 concernant le statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone, en application de l'Accord non-marchand 2011-2014 (n° 96972 - arrêté royal du 10 octobre 2010 - Moniteur belge du 12 novembre 2010).



Annexe 1ère à la convention collective de travail du 24 octobre 2013, conclue au sein de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, relative au statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone, en application de l'Accord non-marchand 2011-2014

Fonction	N° de l'échelle en concordance avec le décret	N° de l'échelle convention juin 2009
A. Personnel éducateur		
Educateur classe I	12	7
Educateur classe II A	10	8
Educateur classe II B	8	9
Educateur en chef	13	11
B. Personnel de direction		
Directeur ou responsable	14	18
Directeur licencié	16	19
C. Personnel administratif et d'entretien		
Agent administratif	4	4
Rédacteur	5	5
Comptable 2ème classe	6	6
Ouvrier d'entretien	2	2
Ouvrier d'entretien qualifié	2	2
Premier ouvrier spécialisé	3	3
Comptable détenteur d'un titre de bachelier	13	11
D. Fonctions particulières		
Assistant social titre de graduat ou de bachelier	13	11
Infirmier gradué	13	11
Infirmier breveté	11	12
Kinésithérapeute titre de graduat ou de bachelier	13	11
Logopède titre de graduat ou de bachelier	13	11
Ergothérapeute titre de graduat ou de bachelier	13	11
Rééducateur en psychomotricité titre de graduat ou de bachelier	13	11
Puéricultrice	9	14
Aide-familiale	9	14
Aide-familiale et séniors	9	14
Aide-soignante	9	14
Licencié ou master en psychologie	15	15
Licencié ou master en pédagogie	15	15
Licencié ou master en kinésithérapeute	15	15
Licencié ou master en sociologie	15	15
Licencié ou master en logopédie	15	15
Médecin généraliste	17	16
Médecin spécialiste	18	17